

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie de Salles-de-Barbezieux, sous la présidence de Monsieur Michel VARENNE, maire de la commune.

Convocations faites le : 20 avril 2023

Présents : M.M. Michel VARENNE, Stéphane FEUILLET, Jean Louis NAU, Jean-Marie DROCHON, Geoffroy GIRARDEAU, Régis RABY et Mmes Françoise VIALLE, Karine DANCHÉ, Marjorie LARIGNON.

Absent excusé :

Nombre de membres : - en exercice : 09
 - présents : 09
 - votants : 09

Secrétaire de séance : M. Stéphane FEUILLET

Le procès-verbal de la dernière réunion a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour de la séance :

- Délibération – Motion portant sur la taxe spéciale complémentaire – Projet ferroviaire du Sud-Ouest
- Nouveaux projets
- Questions diverses

Motion portant sur la taxe spéciale complémentaire destinée à financer l'infrastructure ferroviaire dénommée « Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest » (Délibération n° 03-2023/12)

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe que la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest, et la loi n°1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, ont institué un article 1609 h du code général des impôts créant, à partir de 2023, une taxe spéciale d'équipement et un article 1609 I créant, à partir de 2024, une taxe spéciale complémentaire destinées à financer l'exercice, par l'établissement public local Société Grand Projet du Sud-Ouest, de la mission de contribuer au financement de l'infrastructure ferroviaire dénommée Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest.

Le produit de la taxe spéciale d'équipement précitée est fixé à 24 millions d'euros par an au titre de l'année 2023 et à 9.5 millions d'euros par an à compter de l'année 2024 ; le produit de la taxe spéciale d'équipement complémentaire s'établit à 21.5 millions d'euros par an à compter de l'année 2024.

Le produit de la taxe spéciale de l'article 1609 H est réparti entre toutes les personnes, physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non meublés non affectés à l'habitation principale et à la cotisation foncière des entreprises dans les communes situées à moins DE SOIXANTE MINUTES par véhicule automobile d'une gare desservie par la future ligne à grande vitesse, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente à ces communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale.

Considérant que les territoires des communautés de communes de Haute Saintonge en Charente-Maritime (67 communes) et des 4B sud Charente (14 communes) sont concernés par la taxe spéciale de la future ligne Bordeaux-Toulouse ;

Considérant que les communes de Baignes-Sainte-Radegonde, Berneuil, Boisbreteau, Bors de Baignes, Chantillac, Condéon, Guizengeard, Montmérac, Oriolles, Reignac, Salles-de-Barbezieux, Sauvignac, Le Tâtre, Touvérac de la Communauté de Communes des 4B ont été identifiées comme étant situées à moins d'une heure de voiture d'une gare desservie par la future LGV, soit Bordeaux ;

Considérant que l'instauration de cette taxe spéciale a été connue par voie de presse et que ni les services de l'Etat, ni la Région ne se sont manifestés ;

Considérant que, par constat d'un commissaire de justice établi le 26 janvier dernier, il a été prouvé par l'exemple que le délai d'une heure défini comme prérequis à l'instauration de la taxe pour une commune est impossible à tenir (Trajet St Simon-de-Bordes -17- / Bordeaux = 1h29mn) ;

Considérant les incertitudes liées au financement de cette future ligne à grande vitesse entre Bordeaux et Toulouse ;

Considérant que les élus des deux territoires de Haute Saintonge et des 4B sud Charente se sont réunis le 3 février dernier pour exprimer leur colère contre la taxe spéciale en votant une motion ;

M. le Maire informe les conseillers que le Président de la CdC 4B a intenté un recours en annulation devant le tribunal administratif.

Où cet exposé, les élus réunis en conseil municipal, se prononcent à 8 voix CONTRE la taxe spéciale complémentaire destinée à financer l'infrastructure ferroviaire dénommée Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest.

Dossier « Projet Intergénérationnel »

M. le Maire présente le document qui servira de base pour la réunion qui se déroulera le 15 mai prochain à PARIS.

Son adjoint, M. Jean-Louis NAU, présente l'avant-projet ainsi que l'analyse financière qui en découle.

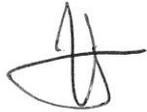
Questions diverses

- **Cérémonie du 8 mai** : Modalités d'organisation de la cérémonie avec la réception de personnalités militaires, politiques et civiles + gestion par M. CIAPPA, colonel de réserve et M. LE GOFF, lieutenant de réserve + fusion des 2 groupes d'anciens combattants + enfants de l'école (RPI et LPA) + mise en place de l'apéritif à 10 h (70 personnes)
- **Brin d'aillet** : réussite + tombola de 344 €
- **Incivilités** : Plus de problème de chiens chez Caillette et le long de la route de Montmoreau + remboursement par le responsable d'un accident des frais engendrés sur un pont à Lileau
- **CALITOM** : Mise en place de bacs individuels chez les particuliers avec des sacs transparents.
- **Jeux intercommunaux** : Les élus choisis => Karine DANCHÉ + Régis RABY
- **Cuves à eau** : livraison en octobre (commande à passer avant)

Prochaine date de réunion :

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 23 heures.

Suivent les signatures :

<p>Le Maire, M. Michel VARENNE</p> 	<p>Le secrétaire de séance, M. Stéphane FEUILLET</p> 
--	---